



Récolte des fraises

2.300 travailleurs saisonniers marocains se rendront à Huelva en Espagne

Laila Zerrouk
lzerour@aujourd'hui.ma

La campagne de collecte des fraises dans la région de Huelva, dans le sud-ouest de l'Espagne, débutera durant la deuxième semaine du mois de février 2017. Cette année, les ouvrières agricoles marocaines seront un peu plus nombreuses à se rendre dans la région. Selon les chiffres de l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences (Anapec), 2.302 autorisations de travail ont été accordées contre 2.178 en 2015. Notons à ce sujet que le nombre de départs effectifs s'est chiffré à 2.096 l'année dernière. Les ouvrières agricoles commenceront à voyager dès la première semaine du mois de février. Il est important de souligner que depuis 2008, toutes les ouvrières agricoles qui ont été sélectionnées sont des répétitrices c'est-à-dire des femmes qui ont travaillé lors des campagnes précédentes et qui ont respecté leur engagement à retourner dans leur pays d'origine. Et par conséquent, ce sont des personnes à qui l'on renouvelle chaque année leur contrat de travail. Ces contrats sont à durée déterminée, à savoir 3 mois pour la cueil-

lette de la fraise à Huelva. En revanche, pour la cueillette d'autres fruits dans la région d'Almería qui constitue une autre opération, les contrats sont d'une durée beaucoup plus longue, à savoir 9 mois. Dans le cadre de ces deux campagnes, les travailleurs sont assujettis à la législation espagnole.

Côté budget, il faut savoir que le salaire brut journalier des ouvrières agricoles marocaine est de 39,48 euros. Celles-ci perçoivent le même salaire que les travailleuses issues d'autres

pays, notamment des pays de l'Est membres de l'UE. Pour ces femmes, issues de régions rurales assez pauvres, ces contrats de travail sont une source de revenus non négligeables et leur permettent de subvenir aux besoins de leurs familles.

Baisse de la main-d'œuvre depuis 2008

Depuis 2008, l'Anapec a enregistré une réduction du nombre de travailleurs en provenance du Maroc. Il faut dire que la crise économique a poussé les auto-

rités espagnoles à prendre des mesures restrictives et à privilégier la main-d'œuvre locale. Il faut aussi relever que bon nombre de chômeurs espagnols se sont tournés vers l'agriculture qui constitue un secteur pourvoyeur d'emplois.

Il faut toutefois signaler que depuis l'entrée de la Bulgarie, la Hongrie et la Pologne dans l'espace communautaire européen, seul le contingent marocain bénéficie encore des dispositions espagnoles relatives au recrutement en origine.

Des conditions de travail difficiles

La politique migratoire de l'Espagne place ces travailleurs dans une situation de vulnérabilité face aux employeurs. Un rapport d'enquête de la FIDH (Fédération internationale des droits de l'Homme) diffusé en janvier 2012 avait décrit les conditions difficiles et discriminatoires dans lesquelles ces ouvriers agricoles travaillent. Dans son document, celle-ci avait dénoncé le système mis en place par le gouvernement espagnol qui vise à recruter «à la source», avec comme condition à toute embauche un engagement à retourner dans le pays d'origine à la fin de la saison agricole. La FIDH avait demandé aux autorités espagnoles de faciliter la possibilité pour les travailleurs saisonniers d'obtenir des cartes de

séjour permanent et de faire venir leur famille, de réformer le droit du travail et notamment la convention collective de Huelva afin de renforcer les protections octroyées aux travailleurs agricoles. Parmi les autres mesures revendiquées figurent l'intensification des inspections du travail et la ratification de la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Enfin, la FIDH avait appelé le Parlement européen à amender la proposition de «directive travailleurs saisonniers» afin d'augmenter le niveau de protection et l'accès aux droits, en renforçant l'égalité de traitement, la non-discrimination, les conditions de logement et de travail décentes et la protection sociale.

Le salaire brut journalier des ouvrières agricoles marocaine est de 39,48 euros. Celles-ci perçoivent le même salaire que les travailleuses issues d'autres pays, notamment des pays de l'Est membres de l'UE. Pour ces femmes, issues de régions rurales assez pauvres, ces contrats de travail sont une source de revenus non négligeables et leur permettent de subvenir aux besoins de leurs familles.